

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

En exercice : 27 Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 19

Absents : 8 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 7

Votants : 26 Absents excusés : Ø
Absents : Monsieur Eric LECERF
Pouvoirs :
Date d'affichage : 21 septembre 2021 Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU
Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT
Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN
Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021

Unanimité

Décisions prises par Monsieur Le Maire

Pas d'observations

Délibérations

Délibération n°1

Objet : Rapports annuels 2020 du SYDEC sur les compétences électricité, numérique et assainissement non collectif

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU les rapports annuels 2020 des délégataires pour les services publics (numérique, assainissement non collectif et électricité) par le SYDEC ;

CONSIDERANT que ces rapports ont pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les rapports annuels 2020 du concessionnaire SYDEC pour les services publics associés (assainissement non collectif, numérique et électricité) ;

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2

Objet : Rapports annuels 2020 de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement – SUEZ

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU les rapports annuels 2020 des délégataires pour le service public d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les rapports annuels 2020 du concessionnaire pour les services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°3

Objet : Rapport annuel 2020 du délégataire Open Golf – concession de l'exploitation du golf municipal

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales
VU le rapport annuel 2020 du délégataire pour le golf de Seignosse,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 19 voix pour
- 5 élus de l'opposition ne prenant pas part au vote (Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT) au motif que le dossier présenté comporte des anomalies,
- 2 élus ne prenant pas part au vote (Thomas CHARDIN et Christophe RAILLARD),

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire pour le golf de Seignosse.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°4

Objet : Rapport annuel 2020 de délégation de la micro-crèche Enfance pour tous

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2020 du délégataire Enfance pour tous,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2020 du délégataire pour la micro-crèche Enfance pour tous.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°5

Objet : Rapports annuels 2020 des délégations de service public de concession du domaine public maritime

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,
VU les rapports annuels 2020 des délégataires pour le service public de concession du domaine public maritime,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour et 6 voix contre des élus de l'opposition

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels 2020 des concessionnaires du domaine public maritime.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°6

Objet : Rapport annuel 2020 du délégataire OCÉLIANCES – Gestion NATUREO Village

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5
VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,
VU le rapport annuel 2020 du délégataire pour le camping municipal de Seignosse,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2020 du délégataire pour le camping municipal.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°7

Objet : Rapport annuel 2020 de délégation de la Salle de spectacle des Bourdaines – MODJO PRODUCTION

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2020 du délégataire MODJO PRODUCTION,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire pour la salle de spectacle des Bourdaines ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°8

Objet : Service petite enfance - Choix du mode de gestion du service public pour la gestion de la micro crèche Ilot calins

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse, en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique commun CCAS/EHPAD Alaoude – commune de Seignosse en date du 16 juin 2016, ;

CONSIDERANT que le contrat de DSP de la micro-crèche Ilot câlins arrive à son terme le 28 mars 2022

CONSIDERANT que pour respecter le cadre légal, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur le choix de son mode de gestion et engager la procédure.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe d'une délégation de service public en affermage ainsi que les modalités d'exécution du contrat, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) de la CAF.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'approuver le choix d'une délégation de service public en affermage ainsi que les modalités d'exécution du contrat, telles que définies dans le rapport préalable.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure visée aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour choisir le délégataire qui gèrera la micro-Ilot câlins.

Article 5 : de préciser que la commission de délégation de service public, dont la composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres, sera celle élue par le conseil municipal en date du 4 juin 2020.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°9

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 13-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour assurer les dépenses d'investissement liées à

- L'opération extension école : programmiste
- L'opération de création du centre de loisirs : travaux et études
- L'opération entrée de ville : parking étang noir
- L'aménagement de voirie : travaux avenue du Lac, rue des Gurbettes et sécurisation rue Belette
- L'éclairage public SYDEC : travaux complémentaires à l'aménagement d'entrée de ville, avenue de la Quinta et avenue Charles de Gaulle.
- Le renouvellement du parc informatique
- L'avance de trésorerie association « les Bains douches Coworking »
- Les écritures d'ordre d'opérations patrimoniales

CONSIDERANT la nécessité de voter une décision modificative N°1 afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement nécessaires :

- à la correction des montants liés aux dotations.
- Aux dépenses d'entretien du pluvial et d'élagage nécessaires
- A l'annulation des fonds prévus par l'état en 2020 au titre des dépenses liées à la COVID.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité pour la partie fonctionnement,
- avec 20 voix pour et 6 voix contre pour la partie investissement,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :

Compte	Libellé	DM
D	DEPENSES FONCTIONNEMENT	164 709,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	13 000,00 €
615231	Voiries	30 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 409,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 409,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 300,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	11 300,00 €
R	RECETTE FONCTIONNEMENT	164 709,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	27 000,00 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	27 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	60 709,00 €
7411	Dotation forfaitaire	-13 078,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	1 077,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	-4 963,00 €
7472	Régions	77 673,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 000,00 €
752	Revenus des immeubles	33 000,00 €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	25 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	19 000,00 €

D	DEPENSE INVESTISSEMENT	967 851,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	21 228,00 €
2132	Immeubles de rapport	20 656,00 €
2138		572,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000,00 €
2031	Frais d'études	26 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 590,00 €
2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations macs	-43 910,00 €
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations sydec	140 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-42 400,00 €
2111	Terrains nus	-55 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 600,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	858 433,00 €
2312	Terrains	36 000,00 €
2313	Constructions	814 433,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	8 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	8 000,00 €
R	RECETTE	967 851,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 409,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 409,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	123 000,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	123 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	21 228,00 €
2142		19 000,00 €
2031		2 228,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 000,00 €
10223	T.L.E.	37 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	676 214,00 €
1322	Régions	33 819,00 €
1323	Départements	35 000,00 €
13251	GFP de rattachement	46 670,00 €
1328	Autres	310 000,00 €
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	250 725,00 €

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Delibération n°14

Objet : Attribution d'une avance de trésorerie à l'association « Les Bains Douches coworking »

La commune a été sollicitée par les porteurs du projet de création d'un espace de coworking sur Seignosse, et notamment en centre bourg.

Compte tenu du développement de ces nouveaux lieux de travail, et considérant la volonté d'impulser une nouvelle dynamique économique en centre-bourg, la municipalité a accepté d'accompagner ces porteurs de projet, et a proposé la mise à disposition d'un local au sein du bâtiment communal des anciens Bains Douches, situé en centre-bourg face à la mairie, pour une durée de 4 ans.

Afin d'assurer l'équipement des ces locaux en mobilier de bureau et matériel de bureautique, les porteurs de projet, constitués en association dénommée « les Bains Douches co-working » ont sollicité

l'attribution d'une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € par la commune. Cette avance sera remboursée par l'association à hauteur de 2 000 € par an.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent intervenir pour « favoriser le développement économique », il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Bains Douches coworking ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour, 6 élus de l'opposition contre et 1 abstention (Carine QUINOT),

DECIDE :

Article 1 : D'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Bains Douches coworking ».

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'association « Les Bains douches coworking »

DIT

Article 3 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Délibération n°10

Objet : Budget annexe forêt - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération 14-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe forêt ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre le déficit d'investissement de l'année 2020 et de l'inscrire en dépenses d'investissement au budget 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe foret sur la section d'investissement :

D	DEPENSE INVESTISSEMENT	- €
OO1	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORT	97 886,72 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 97 886,72 €
2118	Autres terrains	- 97 886,72 €

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°11

Objet : Budget annexe assainissement- Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 16-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster des crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin d'annuler un titre de recettes de 2020 pour la redevance de participation à l'assainissement collectif d'un permis annulé et redéposé en 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe assainissement sur la section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DM 1
D	DEPENSE FONCTIONNEMENT	0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000,00 €
61523	Réseaux	-2 000,00 €
6226	Honoraires	-1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°12

Objet : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

Article 2 : de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Délibération n°13

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation de marchés d'assurances

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés d'assurance

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Délibération n°15

Objet : Maintien d'une partie de la subvention de DFLG Production dans le cadre de la préparation du Little Festival

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 accordant une subvention de 3000 euros à DFLG Production pour l'organisation du Little Festival du 6 au 8 août 2021 au Tube Les Bourdaines,

CONSIDERANT que le Little Festival a été annulé en raison du contexte sanitaire. L'action n'ayant pas eu lieu la subvention n'a pas été versée. Cependant DFLG Production a engagé des fonds pour la préparation de l'action et sollicite le maintien de la moitié de la subvention afin d'amortir les frais engagés et perdus.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le maintien de la moitié de la subvention qui avait été accordée à DFLG Production, soit 1500 euros.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°16

Objet : approbation du programme d'assiette de coupe de bois de l'année 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2013-2027 établi par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le programme d'assiette de coupes de bois pour l'année 2022 proposé par l'Office National des Forêts,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour et 6 voix contre (élus de l'opposition),

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des bois figurant aux parcelles prévues au programme d'assiette des coupes de l'année 2022

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'ONF, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Délibération n°17

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – Impasse des Abellayres

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable avec observations de la commission urbanisme en date du 17 juin 2021 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Le Deun et Bonnet, en date du 30 juin 2021 ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 11 janvier 2021 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M^{me} SCHAUB, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 57 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section BE n°56 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M^{me} SCHAUB, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé impasse des Abellayres, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé impasse des Abellayres, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M^{me} SCHAUB, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 57 m², pour un montant de 7 599,81 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : de préciser que la parcelle cédée, au regard de ses dimensions, ne pourra pas recevoir de construction, à l'exception d'une éventuelle clôture ; celle-ci devra être conforme aux règles d'urbanisme ci-joint, et faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Une clause en ce sens sera prévue à l'acte notarié.

Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Objet : Attribution d'un logement de fonction pour nécessité de services

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°19

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CREER :**

- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 30/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 24/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,

- deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 22/35^{ème} heures par semaine sur les grades d'adjoints d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
 - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 4.5/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
 - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 6/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
 - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 26/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien,
- **DE PRECISER** que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n°20

Objet : Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	BP Aménagements paysagers	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti et

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Délibération n°21

Objet : Projet Festival Lire sur la Vague

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission culture animation tourisme, en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 15 septembre 2021;

CONSIDERANT le projet de convention tripartite de partenariat vague avec la commune de Soorts-Hossegor et l'association lire sur la vague.

CONSIDERANT que les Villes de Seignosse et de Soorts-Hossegor sont persuadées que la culture est une valeur ajoutée pour notre société et plus spécifiquement pour les communes. La culture quelle que soit sa vocation – artistique, culturelle, sportive, sociale ou autre, et notamment la lecture – contribue à l'épanouissement individuel et collectif, participe à favoriser le lien social et enrichit la capacité des individus à vivre ensemble.

Pour les enfants, la lecture ouvre des portes vers des mondes magiques ou imaginaires, fait voyager et permet de nombreuses découvertes. Elle les aide à mieux se débrouiller dans la vie en sachant lire les différentes inscriptions qui les entourent. Ainsi, lorsque ces enfants sont plus grands et qu'ils sont en mesure de lire par eux-mêmes, ils arrivent à mieux raisonner et à tirer leurs propres leçons.

C'est pour autant de raisons que les communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor ont décidé de soutenir le Festival lire sur la vague et c'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention tripartite de partenariat avec la commune de Soorts-Hossegor et l'association lire sur la vague

Article 2 : D'inscrire au budget et de financer tous les ans, le financement du festival à hauteur de 15 000 euros.

Article 3 : D'inscrire au budget et de financer les années durant lesquelles le festival se déroulera à Seignosse, la prise en charge de la location du Tube Les Bourdaines, à hauteur de 5 000 euros, le reste étant pris en charge par l'association "Lire sur la Vague".

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°22

Objet : Pôle Education Enfance Jeunesse - Convention territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU la convention d'objectifs et de financement – Prestation de services « contrat enfance jeunesse » en date du 15/12/2018 ;

VU la Convention Territoriale Globale 2019-2022 signée entre MACS et la CAF des Landes le 08/01/2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse le 16/09/2021 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale présenté par MACS

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales prévoit le remplacement progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et a pour vocation de retracer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche familles sur le territoire intercommunal, qu'ils soient versés aux EPCI, aux communes ou directement au service financé.

Les communes du territoire doivent être signataires de la CTG afin de permettre une continuité du financement des actions anciennement prises en charge dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse de MACS. L'intégration à la CTG en cours 2019-2022 a lieu par voie d'avenant. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant.

Ayant entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale présenté par MACS

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférents

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes demandes de subventions et de financements à venir dans le cadre du CTG, quels que soient le service et la thématique.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°23

Objet : Convention avec le SYDEC pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de souscrire la convention avec le SYDEC pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le pôle sportif et culturel Maurice Ravailhe et pour le bâtiment du Pouy.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.

Objet : transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SYDEC

Il sera demandé aux conseillers municipaux de transférer au SYDEC les compétences Eau potable (production et distribution) et assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées et élimination des boues) à compter du 1er janvier 2022, et de prendre acte que les résultats globaux des comptes administratifs des budgets annexes Eau potable et Assainissement, arrêtés au 31 décembre 2021, seront transférés au SYDEC et qu'ils seront affectés aux investissements à réaliser sur la commune.

De ce fait partir du 1er janvier 2022 le SYDEC se substituera à la commune pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatifs aux compétences transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEC,

Considérant que la Commune a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif au SYDEC par délibération du 27 mai 2003

Considérant que la commune de Seignosse exerce la compétence en matière d'eau potable, et d'assainissement collectif sur son territoire,

Considérant que ces compétences deviendront communautaires au plus tard en 2026 conformément aux dispositions de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand-Fesneau),

Considérant que l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été confiés, par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2017 à la société SUEZ France, pour une durée initiale de 18 ans, prolongée en septembre 2018 par avenant, de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2037 dans le cadre de contrats de délégation de services publics avec ilots concessifs,

Considérant la nécessité de disposer de moyens techniques et humains pour assurer un contrôle efficace du délégataire dans l'exécution des contrats de DSP en particulier les travaux à la charge du délégataire (ilots concessifs),

Considérant que le SYDEC dispose des compétences juridiques, techniques et financières pour exercer pleinement les compétences en matière d'eau potable, et d'assainissement collectif et assurer un contrôle efficace du délégataire au nom de la Commune de Seignosse,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour et 6 voix contre des élus de l'opposition,

DECIDE

Article 1 : de transférer au SYDEC les compétences Eau potable (production et distribution) et assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées et élimination des boues) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : de prendre acte que les résultats globaux des comptes administratifs des budgets annexes Eau potable et Assainissement, arrêtés au 31 décembre 2021, seront transférés au SYDEC et qu'ils seront affectés aux investissements à réaliser sur la commune

Article 3 : de prendre acte qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 le SYDEC se substituera à la commune pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatifs aux compétences transférées.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert résultantes ainsi que les conventions de mise à disposition des ouvrages et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur Le Maire lève la séance à 21H30.

La secrétaire de séance
Léa GRANGER

Monsieur Le Maire
Pierre PECASTAINGS

COMPTE RENDU CM DU 27 SEPTEMBRE 2021